



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VILLE DE GARGES

11 AOUT 2021

ORIGINAL

DDAH

COPIES

CAB

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le **13 JUL. 2021**

Affaire suivie par : Samira BEKHADRA-TIZI
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable
Pôle Foncier
Tél. : 01.34.25.25.51
Mél. : samira.bekhadra@val-doise.gouv.fr
ref : SUAD/PF/2021

La cheffe du Service de l'Urbanisme et
de l'Aménagement Durable

à

destinataires in fine

Objet : Arrêté préfectoral portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « multi-sites » à Garges-lès-Gonesse.

P.J. : 1 copie d'arrêté n°2021-16343 + 1 plan annexé



J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie de l'arrêté n° 2021-16343 en date du 8 juillet 2021 portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « multi-sites » sur le territoire de Garges-lès-Gonesse, ainsi que le plan délimitant son périmètre.

La commune de Garges-lès-Gonesse est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Je vous précise que cet arrêté sera publié par mes soins au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise et dans deux journaux avec transmission des coordonnées de la commune de Garges-lès-Gonesse pour le paiement de la facture.

Il convient que cet arrêté et les plans annexés soient affichés en mairie pendant une durée d'un mois afin que chacun puisse en prendre connaissance. Un certificat attestant l'accomplissement de cette mesure de publicité sera établi par monsieur le maire de Garges-lès-Gonesse et adressé au préfet.

La Cheffe du service de
l'urbanisme et de l'aménagement durable

La Cheffe du SUAD adjointe
Marie HIDALGO-BICREL

Destinataires

- Mme la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
72, rue de Varenne 75 007 PARIS

-Monsieur le Sous-préfet
Sous-préfecture de Sarcelles
1 Boulevard François-Mitterrand
CS 80025
95 842 SARCELLES Cedex

-Monsieur le maire de Garges-lès-Gonesse
8, Place de l'Hôtel de ville – B. P. 2
95 141 Garges-lès-Gonesse Cedex

- M. le président du conseil supérieur du notariat
60 Boulevard de la Tour-Maubourg 75 007 PARIS

- M. le président de la chambre interdépartementale des notaires des Yvelines et du Val-d'Oise -
40 avenue de Paris BP 832 78 008 VERSAILLES Cedex

- M. le bâtonnier de l'ordre des avocats du Val-d'Oise
Maison de l'Avocat, 6 rue Taillepied - 95 300 PONTOISE

- M. le greffier du Tribunal de Grande Instance de Pontoise
Cité judiciaire, 3 rue Victor Hugo BP 50 220 – 95 302 CERGY-PONTOISE Cedex

-Monsieur le président de la Communauté d'agglomération *Rossy Pays de France*

-Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL)

- DDT du Val-d'Oise
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable
Pôle Urbanisme (PU) / Pôle Risques et Nuisances (PRN)

- DDT du Val-d'Oise
Service de l'Habitat, de la Rénovation urbaine et du Bâtiment (SHRUB)

- DDT du Val-d'Oise
Service de l'accompagnement des territoires (SAT)



Arrêté n° 2021-16343

Portant renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) multi-sites sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse.

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.210-1, L.300-1 et L.212-1 à L.213-17 et R.212-1 à R.213-26 ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (S.D.R.I.F.) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Garges-lès-Gonesse approuvé le 14 décembre 2016 et, notamment son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2015, demandant à Monsieur le préfet du Val-d'Oise la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15 – 12466 du 10 juillet 2015, portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) multi-sites sur le territoire de Garges-lès-Gonesse ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2017 relative à l'institution du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain renforcé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2017, sollicitant Monsieur le Préfet pour la modification du périmètre de la ZAD multi-sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – 14749 du 6 juillet 2018 portant modification du périmètre de la ZAD multi-sites ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse en date du 10 mai 2021 accompagnée d'une notice de présentation par laquelle le conseil municipal de Garges-lès-Gonesse sollicite le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé multi-sites ;

Considérant que la Zone d'Aménagement Différé multi-sites créée par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2015, dont le périmètre a été modifié par arrêté préfectoral n°2018 – 14749 du 6 juillet 2018, concerne la valorisation du patrimoine non bâti sur le territoire communal ;

Considérant que le PADD du PLU prévoit dans ses orientations de préserver et développer la qualité de l'environnement et valoriser une trame hiérarchisée, notamment à travers deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dénommées « OAP trame verte et bleue » et « OAP Vallée du Croult » ;

Considérant que la durée pendant laquelle le droit de préemption peut être exercé, sur la partie du territoire délimitée par la ZAD multi-sites est fixée à 6 ans renouvelables à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone, conformément à l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'enjeu de valorisation du patrimoine non bâti qui a motivé la création de la ZAD reste entier et nécessite que la commune puisse poursuivre au cours des six prochaines années l'acquisition des terrains concernés ;



Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 – Renouvellement de la zone d'aménagement différé – ZAD

La zone d'aménagement différé (ZAD) créée par arrêté préfectoral n°15-12466 en date du 10 juillet 2015 et modifiée par arrêté préfectoral n°2018-14749 du 6 juillet 2018 est renouvelée dans les limites du périmètre défini, tel que figurant sur le plan annexé.

Article 2 : Titulaire du droit de préemption

La commune de Garges-lès-Gonesse est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 : Publications légales

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État. Une copie de cet arrêté et du plan annexé sera affichée en mairie de Garges-lès-Gonesse durant un mois. Un certificat attestant cet affichage sera établi par M. le maire de Garges-lès-Gonesse et adressé au préfet. Le présent arrêté sera inséré dans deux journaux publiés dans le département.

Article 4 : Durée des effets de la ZAD

Conformément à l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption a la faculté d'exercer ce droit pendant une durée de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Recours

Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Garges-lès-Gonesse, le sous-préfet de Sarcelles et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information à :

- M. le président du conseil supérieur du notariat – 60 Boulevard de la Tour-Maubourg 75 007 PARIS
- M. le président de la chambre interdépartementale des notaires des Yvelines et du Val-d'Oise – 40 avenue de Paris BP 832 78 008 VERSAILLES Cedex
- M. le bâtonnier de l'ordre des avocats du Val-d'Oise – Maison de l'Avocat, 6 rue Taillepied 95 300 PONTOISE
- M. le greffier du Tribunal de Grande Instance de Pontoise – Cité judiciaire, 3 rue Victor Hugo BP 50 220, 95 302 CERGY-PONTOISE Cedex

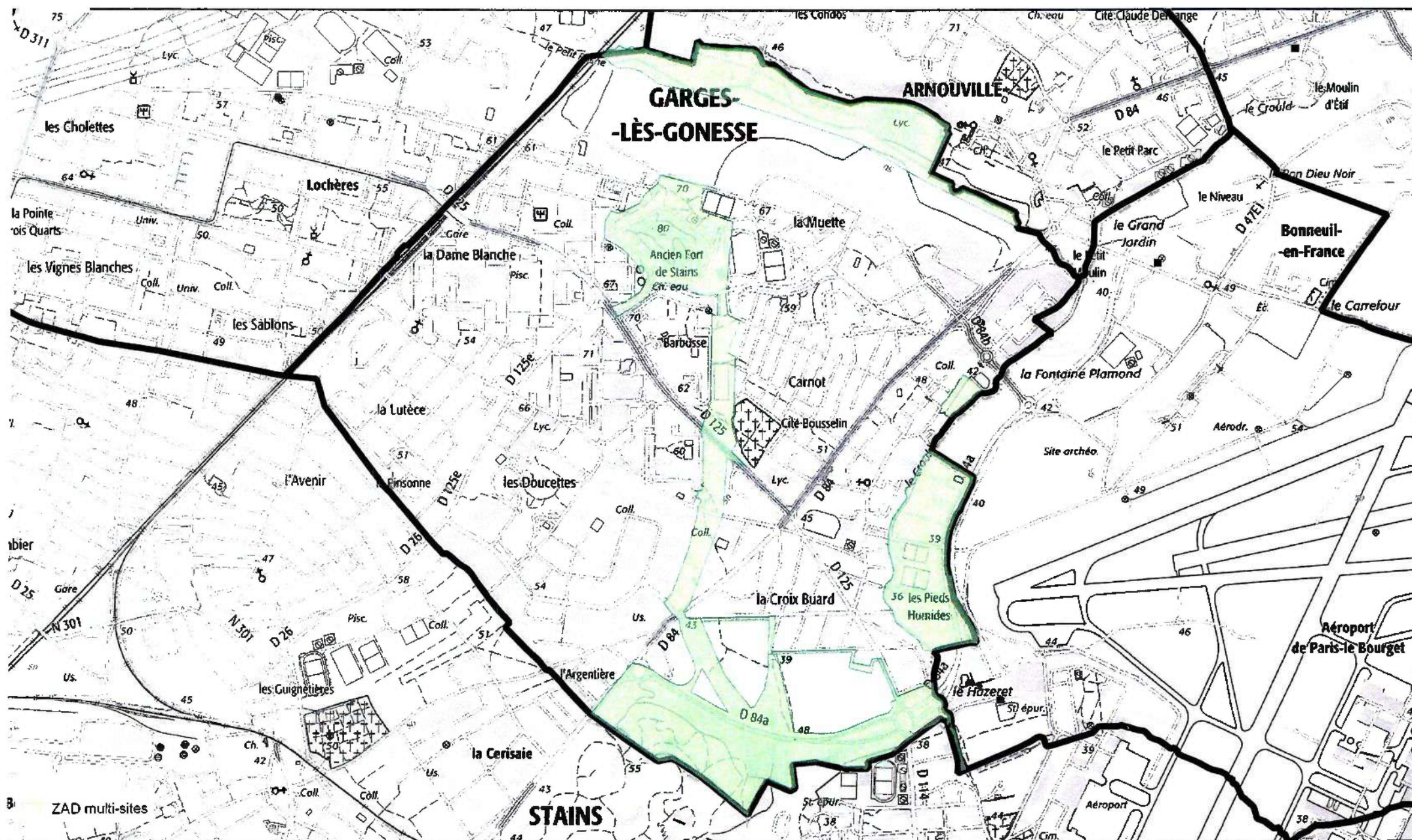
A Cergy-Pontoise, **- 8 JUL. 2021**

le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour n° 2021-16343
Gergy-Pontoise, le 8 juillet 2021.



Commune de Garges-lès-Gonesse

Plan d'Aménagement
d'Urbanisme

43
21.

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour no 2021-16343
Cergy-Pontoise, le 8 juillet 2021.

